

FICHE DE POSTE

Concours 2021 :

FICHE DE POSTE / Intitulé du poste :

Opérateur de maintenance

ETABLISSEMENT : Université de Lorraine
SERVICE ou U.F.R. : **Service Technique de Site – Campus du Saulcy**
VILLE : Metz

AFFECTATION MULTI-SITES POUR L'AGENT : OUI / NON (l'agent exerce son activité *a minima* sur 2 sites distincts)

IDENTIFICATION DU POSTE**Nature du concours** : interne**Corps** : ATRF**Branche d'Activité Professionnelle (BAP)** : G - Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention**Emploi-type de rattachement (REFERENS)** : G5A44 - Opérateur-trice de maintenance**Catégorie (CATEGORIE : A, B ou C)** : A / B / C**Numéro de poste (obligatoire)** : 53929U**Encadrement** : OUI / NON**PRESENTATION GENERALE****Description de la structure d'affectation :**

Le poste est localisé au service technique de site du campus du Saulcy, sous la responsabilité du responsable du service technique de site (RSTS), au sein du pôle second œuvre. Le parc immobilier concerné relève de 93 265 m² SHON et concerne plusieurs bâtiments basés sur le campus du Saulcy.

L'agent intégrera l'équipe « second oeuvre » constituée de 6 personnes.

Description du poste :

L'opérateur-trice de maintenance aura pour missions principales d'assurer les premières interventions, les opérations de maintenance dans les corps d'état de la menuiserie, de la serrurerie, du sanitaire et de participer au suivi et à l'exploitation des équipements du campus du Saulcy.

DETAIL DES MISSIONS ET ACTIVITES**Activités principales (déclinées par missions/ thèmes dans la limite de 5):****Mission 1 : Opérations de dépannage et d'entretien / A ce titre l'agent doit (activités) :**

- Diagnostiquer les pannes d'origine mécanique ou détecter les fuites
- Assurer les premières interventions et les dépannages sur les équipements du campus (menuiserie, serrurerie)
- Assurer le reporting à la hiérarchie au travers du système de tickets (Helpdesk)
- Entretien des installations techniques (portes coupe-feu, portes, fenêtres, toitures)
- Participer aux permanences lors des manifestations exceptionnelles

Mission 2 : Réalisation de travaux / A ce titre l'agent doit (activités) :

- Accompagnement des prestataires extérieurs (organisme de contrôle, sociétés de maintenance)
- Assurer la consignation des fluides (eau)
- Assurer la maintenance préventive des installations (désenfumage, porte coupe-feu, serrurerie...)

- Interpréter les rapports de contrôle périodique et assurer les opérations correctives
- Participer à la surveillance du fonctionnement des équipements du site (barrières parking, etc...)

Mission 3 : Réalisation de travaux en régie/ A ce titre l'agent doit (activités) :

- Préparer son chantier d'intervention (mise en sécurité)
 - Réaliser les travaux dans les délais impartis
 - Maintenir le chantier propre et sécurisé

Activités associées :

- Application des règles de sécurité
- Assurer les permanences dans le cadre de manifestations exceptionnelles
- Remonter les dysfonctionnements
- Participer à la vie du service

COMPETENCES LIEES AU POSTE

Connaissances (limitées à 7) :

- Domaine sanitaire
- Connaissance des techniques en serrurerie et en menuiserie
- Connaissance de la réglementation incendie
- Connaissance des normes et procédures de sécurité

Compétences opérationnelles (limitées à 7) :

- Appliquer les techniques d'installation et de maintenance des équipements
- Assurer l'entretien courant des outils de l'environnement de travail
- Diagnostiquer l'origine d'une panne
- Prendre les mesures conservatoires adaptées
- Savoir planifier et respecter des délais
- Travailler en équipe et en autonomie
- Structurer son travail

Compétences relationnelles (limitées à 7) :

- Rigueur
- Maîtrise de soi
- Capacité d'adaptation
- Sens du service
- Réactivité
- Sens relationnel
- Remonter les informations

Conditions particulières d'exercice :

- Travail en hauteur
- Travail et mise en place d'échafaudage

CONDITIONS ET CONTEXTE DE TRAVAIL

TEMPS DE TRAVAIL :

Pics d'activités possibles : OUI / NON (si oui préciser les fréquences et périodes éventuelles)

Modalités particulières de temps de travail (cf. règlement de gestion UL)

SANS OBJET Astreintes Permanences Horaires décalés Travail le weekend Travail de nuit
 Travail pendant les périodes de fermeture

DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Au sein de l'UL

Occasionnels Intermittents Fréquents Permanents

En dehors de l'UL

Occasionnels Intermittents Fréquents Permanents

Précisions complémentaires le cas échéant :

AUTORISATIONS / HABILITATIONS SPECIFIQUES LIEES AU POSTE

FORMATIONS : Oui Non (si oui préciser les formations obligatoires liées au poste)

- Diplômes classés au niveau 3 (anciennement niveau V : C.A.P., B.E.P.,...) souhaité dans le domaine du bâtiment, second oeuvre
- Sauveteur secouriste du travail (SST)
- Incendie : manipulation d'extincteurs sur feux réels
- Travail en hauteur
- Travail sur nacelles (CACES PEMP)
- Echafaudage roulant

HABILITATIONS : Oui Non (si oui préciser les habilitations liées au poste)

- Electrique non électricien BS BE

AUTORISATIONS - ACCREDITATIONS : Oui Non

NIVEAU DE LANGUE(S) ETRANGERE(S) REQUIS SUR LE POSTE : Oui Non (si oui préciser ces données)

Autres :

EQUIPEMENTS SPECIFIQUES LIES AU POSTE

Oui Non (si oui préciser les équipements visés lunettes, casque, masque, vêtement, etc...)

Port de chaussures de sécurité, vêtement de travail, masques, casque, lunettes, gants

INDEMNITES SPECIFIQUES LIEES A LA FONCTION :

Fonction reconnue par l'établissement comme ouvrant droit à la NBI : Oui Non

Si oui, précisez le nombre de points attribués à la fonction :

IPAGE : Oui Non

Si oui, à quel titre :

TENDANCE D'EVOLUTION DU POSTE

Facteurs d'évolution connus du poste par le responsable hiérarchique direct :

- Evolution techniques et technologiques
- Evolution de la réglementation et des normes

Impacts éventuels sur le poste, les missions et/ou compétences de l'agent connus par le responsable hiérarchique direct :

- Développement des compétences liées à ces évolutions

Le poste sur lequel vous candidatez est susceptible d'être situé dans une « zone à régime restrictif » au sens de l'article R 413-5-1 du code pénal. Si tel est le cas, votre nomination et/ou votre affectation ne pourront intervenir qu'après autorisation d'accès délivrée par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article 20-4 du décret n°84-431 du 6 juin 1984